



Recueil de publication des procès-verbaux

Procès-verbal du 5 décembre 2022

Mis en ligne le 27 mars 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2022

L' an 2022 et le 5 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine, M. DOUILLARD Yoann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 29/11/2022

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 08/12/2022
et publication ou notification du : 08/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Intervention de Sonia Charlos : il n'est pas indiqué sur ce procès-verbal, si le procès-verbal précédent a été approuvé, comme c'était fait pour celui du 24 octobre. On n'indique pas si le procès-verbal du 24 octobre a été approuvé sachant qu'il y a eu 3 oppositions et 2 abstentions. A priori le procès-verbal n'est pas conforme. Il n'y a absolument aucune trace de ma prise de parole en début de conseil.

Monsieur Le Maire : Toutes les rectifications du procès-verbal ont été notées sur le procès-verbal du 24 octobre et mis en ligne sur internet.

Sonia Charlos : Il y a quelque chose que je ne comprends, il a un décalage sur le procès-verbal. Sur le procès-verbal du 5 décembre, il est noté « approbation de la séance précédente » or il y a des points de suspension et aucun commentaire.

Yoann Douillard : Que le PV soit approuvé à la majorité ou à l'unanimité qu'est-ce que cela change ?

Sonia Charlos : Rien sur le fond, c'est juste pour la communication au public, ça ne change rien au résultat.

Monsieur Le Maire : Je propose qu'on ajourne ce point, et on apportera les informations complémentaires lors du prochain conseil.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance : Accord à l'unanimité d'ajourner l'approbation du procès-verbal du 5 décembre.

Le 20 mars : Approbation du procès-verbal du 5 décembre à l'unanimité.

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Avenant n°2 à la convention d'étude "Projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre bourg" entre l'EPF, la commune et l'agglomération - 2022_077
Voirie 2022 : Demande de fonds de concours à l'agglomération du Pays de Saint Gilles - 2022_078
Agglomération du Pays de Saint Gilles : Adoption du rapport de la CLECT fixant le montant de l'attribution de compensation - 2022_079
Demandes de subventions exceptionnelles - 2022_080
Décision modificative n°1 : Lotissement de la Brigassière - 2022_081
Modification du tableau des effectifs - 2022_082
Création des emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité - 2022_083

Avenant n°2 à la convention d'étude "Projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre bourg" entre l'EPF, la commune et l'agglomération
réf : 2022_077

Vu la délibération n° 2021_042 prise par le Conseil municipal en date du 10 avril 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de Vendée sur le secteur du centre-bourg place de l'église ;

Vu la délibération n° 2022_019 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg entre l'EPF, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et la Commune de Commequiers.

Le présent avenant, conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties, permettra :

- D'augmenter le périmètre et le budget de l'opération

La convention doit être modifiée comme suit : (projet de convention joint en annexe)

Article 1 - Modification de trois articles

L'article 2.1 – « Périmètres d'études » est remplacé par l'article suivant :

Article 2.1. - Périmètres d'études

Le périmètre d'étude porte sur 5 parcelles (voir plans en fin d'annexe), soit une surface totale de 1 470 m².

Il s'agit de biens immobiliers dégradés ayant accueilli une ancienne poissonnerie et des logements, un bâtiment artisanal et d'un parking public situés en plein cœur de bourg.

L'article 2.2 – « Secteur pré-opérationnel en veille foncière » est remplacé par l'article suivant :

Article 2.2. - Secteur pré-opérationnel en veille foncière

Le périmètre d'étude est desservi par la place de l'Eglise, qui est traversée par l'axe de desserte principal de la commune de Commequiers (route départementale n°754):

Section AM, parcelles n°52, 54, 55, 328 et 329.

Ces parcelles sont classées en zone UC au PLU, correspondant au centre ancien de la commune.

L'article 3 – « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Article 3 – Engagement financier de l'EPF de la Vendée

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 450 000 euros HT.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,

- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Complément d'explication de M. Le Maire : Il s'agit du bâtiment de l'ancienne menuiserie qui est situé sur le terrain AM 55. Il s'agit donc de l'inclure dans le périmètre foncier de l'EPF.

Question de Monsieur JOLLY : On a signé la convention en 2021, j'aurais voulu savoir si depuis il y a eu des avancées, d'autres projets qui apparaissent ?

Réponse de M. Le Maire : Oui, il y a eu une réestimation de l'avis des domaines sur les parcelles AM 52 ; 328 et 329, l'ancien avis étant arrivé à échéance. L'EPF a engagé des négociations d'acquisitions foncières.

Personnellement, j'ai rencontré brièvement les propriétaires de la parcelle AM 55 pour leur dire que l'on se posait des questions sur cette acquisition et que l'EPF avait été missionné sur les autres lots.

Question de Monsieur JOLLY : Est-ce qu'on peut se positionner pour que ça devienne des locaux à usage commercial ou est-ce que ça va être des habitations ?

Question de Madame CHARLOS : L'article 22 dit : l'EPF et la commune réaliseront un point d'étape sur l'avancement du projet au minimum une fois par an. En fait, l'avancement du projet, c'est juste ce qu'on vient d'entendre sur la réestimation ?

Réponse de M. Le Maire : L'EPF a fait un appel d'offres à plusieurs cabinets pour cet ensemble de biens pour étudier la faisabilité. C'est le cabinet LAU qui a été retenu pour faire l'étude. Voilà pour le point d'étape avec l'EPF.

Pour répondre à Jean François, la mission qu'on a confiée à l'EPF est l'aménagement de ce secteur qui devra permettre :

- De densifier l'habitat en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la requalification de l'ilot,
- De favoriser une qualité urbaine et architecturale sur cet ilot situé en centre-bourg
- De développer une offre commerciale ou de services
- D'affirmer la centralité du centre-bourg de Commequiers.

Question de Madame BRUNEAU : Si on n'a pas d'étude, pas vraiment de projet, pourquoi vous voulez agrandir le périmètre ?

Réponse de M. Le Maire : On veut déléguer à l'EPF la possibilité d'agrandir le périmètre car ce bâtiment est vétuste et non utilisé. Si on demande à l'EPF de nous proposer un projet, il semble logique qu'un bâtiment non habité près de l'ilot « poissonnerie » soit intégré dans ce projet. Dans la convention, il était stipulé que l'on pouvait, si besoin, agrandir le périmètre.

Question de Madame BRUNEAU : Si besoin, mais est-ce qu'on a besoin, j'ai du mal à me projeter. Pourquoi ? Cela engage un financement, des priorités. Où on va ?

Réponse de M. Le Maire : Prenez par exemple, Saint-Philbert-de-Bouaine, ça correspond à Commequiers et c'est l'EPF qui a piloté le projet.

En fait, ils sont pilotes du projet avec nous bien sûr, on leur délègue et ils interviennent jusqu'au plafond maximum de 450 000 euros, pour les acquisitions, les éventuelles démolitions, les frais, les expropriations, etc... Après, ils nous présentent un projet, soit ils nous rétrocèdent l'opération, soit ils rétrocèdent à un tiers (aménageurs).

Question de Monsieur JOLLY : On a vraiment une belle opportunité avec cet espace en centre-bourg et ma crainte est que ça devienne un ilot uniquement pour des habitations et surtout si on ne maîtrise pas tout.

Réponse de Monsieur RABALLAND : Comme tu le dis c'est une opportunité et la commune doit prendre part au projet. Habitation, commerce, parking, l'étude le définira, on aura peut-être 3 propositions et on choisira la meilleure ou la mieux sentie. Mais on ne va pas faire passer la commune à côté de cette opportunité.

Question de Monsieur JOLLY : Si l'EPF propose un projet d'habitation, on est en droit de dire non ?

Réponse de Madame BONNEAU : Cela nous donne la potentialité de reconfigurer cet espace du centre-bourg pour pouvoir y faire les attendus qu'on a dans notre projet. C'est-à-dire, pouvoir offrir plus de capacités de logement mais aussi une capacité de commerces et une meilleure circulation dans le centre-bourg. C'est à partir de ces trois objectifs qu'on définira ensuite après débat en conseil municipal, ce que l'on choisira. L'intérêt de passer par l'EPF, c'est que ça nous donne un organisme dont c'est la mission de pouvoir étudier les meilleures potentialités par rapport à notre situation : commune de moins de 4000 habitants, des attendus autour de la circulation, des besoins en commerces. Il y a des cabinets experts dont la capacité est de nous accompagner. Cela nous donne plus de choix que si on le faisait « en régie ».

Question de Madame CHARLOS : Il y a toujours quelque chose que je n'arrive pas à comprendre. C'est pourquoi, les discussions n'ont pas eu lieu en amont pour éventuellement proposer des projets à l'EPF pour justement voir ce qu'on pouvait faire derrière. Peut-être l'avez-vous fait et on n'a pas été associé. Il faut quand même voir que cette convention nous engage, si on ne fait pas ce qui l'y a dedans, on sera redevable. C'est mon avis, dès le départ j'ai émis des réserves sur ce sujet, maintenant la décision a été prise et je ne suis pas convaincue.

Intervention de Monsieur BESSONNET : Techniquement, il faut comprendre que pour cet ilot, il faut négocier avec les vendeurs. Après il va falloir démolir et amener un projet. Ce projet, c'est nous qui le ferons en face. Les projets, Ce n'est pas maintenant qu'il faut en discuter. Chaque chose en son temps.

Intervention de Madame CHARLOS : Je vous invite tous à relire la convention.

Intervention de Monsieur Le Maire : Je vous invite à aller voir sur le Fenouiller, le projet que pilote l'EPF.

Question de Monsieur BARRETEAU : La place Beltrame fait partie du projet ?

Réponse de M. Le Maire : Oui, elle est intégrée dedans et il appartient à la commune, c'est ce qui fait d'ailleurs la difficulté pour les autres bâtiments alentour. C'est un parking qui ne peut pas entrer dans un autre projet privé.

Entendu cet exposé et ayant pris connaissance du projet d'avenant n°2, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ledit document et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 3)

Voirie 2022 : Demande de fonds de concours à l'agglomération du Pays de Saint Gilles réf : 2022_078

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité s'est engagée dans un plan de rénovation de la voirie.

Afin de poursuivre cet engagement, la tranche optionnelle « La Route du Vigneau » du marché public de travaux de voirie 2022 va débiter.

Monsieur le Maire indique que l'Agglomération du Pays de Saint Gilles a décidé l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la dotation Solidarité Communautaire. Pour la ville de Commequiers, la somme attribuée est de 25 470.55 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette somme dans la cadre de cette nouvelle opération de voirie.

Ci-dessous, le nouveau tableau de financement de l'opération

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Opérations préalables et contrôles	2 184.00 €	Fonds de concours agglomération PSG	25 470.55 €	9.95 %
Terrassement	47 627.88 €			
Remblaiement	133 076.88 €			
Finition et revêtement	68 448.00 €			
Réseaux	4 860.00 €			
		Sous-Total	25 470.55 €	9.95 %
		Autofinancement	231 726.21 €	90.05 %
Total dépenses	256 196.76 €	Total Recettes	256 196.76 €	100.00 %

Intervention de Monsieur Le Maire : La route du Vigneau va du Vigneau à la route de la Bretonnière. C'est la tranche 5 du marché à bons de commande. La tranche 4 de la route du Vigneau au centre-bourg se fera dans un deuxième temps courant 2023. De la rue des Pêcheurs à la route du vigneau, cela va être refait partiellement, car il y a des tranches qui ne sont pas bonnes à refaire.

Intervention de Madame CHARLOS : Dans le compte-rendu de la commission voirie, du passage à niveau de la rue des Pêcheurs jusqu'à la Bretonnière, il était indiqué que cela serait en bi-couche.

Interventions de Messieurs RABALLAND et BARRETEAU : Il a été dit par portion et non en entier. Cela n'a peut-être pas été mis dans le compte-rendu comme ça, mais ça a été dit.

Intervention de Madame CHARLOS : En fait, je ne comprenais pas pourquoi on mettait du bi-couche sur une zone qui paraissait plus passagère.

Réponse de M. RABALLAND : C'est suivant l'état de la voirie. Les techniciens sont habitués à gérer ce genre de routes. Par exemple, la route du Paradis, qui est fortement en pente, le bi-couche n'aurait pas tenu.

Intervention de Madame CHARLOS : Le bi-couche est moins résistant dans le temps, c'est deux couches de gravillons et sa durée de vie est de 10 ans alors que l'enrobé c'est 40.

Réponse de M. RABALLAND : Le coût n'est pas non plus le même. Il faut essayer d'être au plus juste et d'optimiser entre le bi-couche et le bitume.

Question de Madame BRUNEAU : Pour le fonds de concours, il restait de l'argent ou on avait oublié de le demander.

Réponse du DGS : Il y a une dotation de solidarité communautaire qui est votée chaque année. A l'intérieur, il y a le fonds de concours, soit on le demande ou pas.

Intervention de Monsieur Le Maire : La dotation a été délibérée très récemment. Il faut avoir un projet pour toucher ce fonds. Par contre par rapport, aux subventions de l'Etat, on peut mettre n'importe quel projet. On peut avoir plusieurs aides de l'agglomération comme la dotation de solidarité communautaire, la CLECT et le plan de soutien et relance (accordé dans le cadre de la rénovation des infrastructures sportives).

Je compléterai les dires de Nicolas en disant que pour la qualité du revêtement choisi, on se fait accompagner par les services ingénierie de l'agglomération du Pays de Saint Gilles et on suit leurs recommandations et préconisations. Ces travaux en fonction de la météo, ont été budgétés en 2022, mais ils commenceraient plutôt au printemps 2023. C'était la décision modificative n°1 du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de soutien auprès de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre des fonds de concours,
3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce fond.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Agglomération du Pays de Saint Gilles : Adoption du rapport de la CLECT fixant le montant de l'attribution de compensation

réf : 2022_079

Le rôle de la Commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à ses communes membres.

La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, relatif au transfert de :

- La gestion des eaux pluviales urbaines
- L'organisation des mobilités
- Le PLUI

rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 133 206.20 €.

Vu, l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu, le rapport en date du 11 octobre 2022,

Vu, les conclusions de ladite commission en date du 11 octobre 2022 relatives à ce rapport,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de statuer sur ce rapport et le montant de l'attribution de compensation,

Question de Madame CHARLOS : (Début inaudible), calculé à sa juste valeur. Je pense que oui, j'ai essayé de regarder

Réponse du DGS : On n'a pas tous les éléments de calcul dans le rapport de la CLECT, mais cela reprend un ensemble de taxes qui était autrefois reçu par la commune et qui ont été transférées à la com com. Au sein de la CLECT, il y a une négociation sur le montant et c'est libre. C'est-à-dire que chaque commune peut décider librement du montant qu'il s'attribue sur une base de calcul. Cette année sur un certain nombre de charges, il y a une réévaluation parce que de toute façon (suite inaudible). De toute façon, je n'ai pas les détails techniques.

Intervention de Monsieur Le Maire : Je suis le membre de la CLECT pour la commune, on est bien écouté dans cette commission qui a eu lieu le mois dernier, et notamment sur le transfert du PLU en PLUI. Le coût par habitant est estimé à 0.57€. Au départ, on était bien en dessous

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- D'approuver le montant de l'attribution de compensation à 133 206.20 €

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subventions exceptionnelles

réf : 2022_080

M. Bernard BESSONNET, Premier Adjoint informe le Conseil municipal que trois associations ont déposé des demandes de subventions exceptionnelles.

En premier lieu, il s'agit de l'association du Tennis de Table qui sollicite une subvention de 6800 € pour soutenir son achat de 8 tables de tennis de table.

La commission « Associations » propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle 3400 euros.

Deuxièmement, il s'agit de l'association « Chorale et Amis de l'orgue » qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour rembourser la prestation d'un organiste présent dans le cadre de la présentation du « Grand siècle au pays de l'Isle de Rié », le 28 juillet en l'église de Commequiers. La commission « Associations » propose de leur verser cette subvention exceptionnelle.

Troisièmement, il s'agit de l'association « Quai des Créateurs » qui sollicite une subvention exceptionnelle de 200 euros dans le cadre de l'organisation de leur marché de Noël. La commission « Associations » propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Intervention de Monsieur JOLLY : Pour le quai des créateurs, c'est un dilemme car c'est à la fois une activité commerciale, mais on est parti du principe en commission que c'était pour les soutenir dans leur démarche de faire des animations sur Commequiers.

Intervention de Monsieur BESSONNET : Le tennis de table a eu l'opportunité d'acheter des tables neuves lors du championnat de France à La Roche sur Yon. Vu qu'on va refaire la salle de tennis de table, le club a sauté sur l'occasion. La commune aide aussi d'autres clubs sportifs dans l'achat des panneaux de basket ou de buts de foot, etc...

Question de Madame CHARLOS : Tu as dit qu'on attribuait cette subvention de 3400 euros pour 2022, est ce que ça veut dire que pour 2023, la subvention annuelle ne sera pas reconduite ?

Réponse de Monsieur BESSONNET : Cette subvention est exceptionnelle, nous délibérerons en 2023 pour les subventions annuelles.

Question de Madame CHARLOS : Je trouve que lorsque l'on a des demandes de subventions exceptionnelles à voter, est-ce que l'on ne pourrait pas faire plusieurs délibérations car il peut y avoir des subventions pour lesquelles ont soit moins d'accord que d'autres ?

Réponse de M. le Maire : Oui, on va délibérer en trois fois pour chaque demande de subvention. Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Jean-François par rapport au Quai des créateurs. L'organisateur du marché de Noël c'est l'association, une des organisatrices a bien une activité commerciale mais la subvention sera versée à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'octroi :

D'une subvention exceptionnelle de 3400 € à l'association du Tennis de Table ;

D'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « Chorale et Amis de l'orgue » ;

D'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Quai des Créateurs »

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1 : Lotissement de la Brigassière

réf : 2022_081

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2022_062 du 12 septembre 2022, le conseil municipal a acté la clôture du budget annexe du lotissement de la Brigassière.

Aussi, afin d'avancer sur la procédure, il convient d'adopter une décision modificative.

Ci-dessous, les opérations envisagées :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	77 166,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	77 166,81 €	0,00 €	0,00 €
D-65868-0 : Autres	38 462,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	38 462,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7552-01 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 704,06 €
TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 704,06 €
Total FONCTIONNEMENT	38 462,75 €	77 166,81 €	0,00 €	38 704,06 €
INVESTISSEMENT				
R-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €	77 166,81 €
Total Général		38 704,06 €		38 704,06 €

Au chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement il convient d'inscrire le « déstockage » des derniers terrains commercialisés à hauteur de 77 166.81 €. Il s'agit d'opération d'ordre.

Les inscriptions au 65 en fonctionnement à hauteur de 38 462.75 € et au 75 en recette d'investissement correspondent à la reprise du résultat excédentaire des années précédentes.

L'inscription de ces différents montants donne un résultat définitif en déficit de 38 704.06 € qui sera repris sur le budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs

réf : 2022_082

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les 2 avis « FAVORABLE » du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/09/2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Auxiliaire de Soins Principal de 2ème classe en raison de la nomination par la voie de l'intégration directe avec changement de filière sur le grade équivalent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison de la nomination par la voie de l'intégration directe avec changement de filière sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De supprimer** un emploi d'Auxiliaire de Soins Principal de 2ème classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **De supprimer** un emploi d'Adjoint Technique, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois tel que présenté en annexe.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Création des emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité
réf : 2022_083

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaire et saisonnier d'activité sur l'année 2023.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la ville (administratif, technique, restaurant scolaire, accueil de loisirs...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De créer 10 d'emplois saisonnier (2 Services Techniques + 2 Accueil Touristique + 5 Animation)

De créer 8 d'emplois temporaire (1 Restaurant Scolaire + 1 Technique + 5 Animation)

	EMPLOIS « SAISONNIER »	EMPLOIS « TEMPORAIRE »
Motifs des recours	- Hausse de l'activité durant certaines périodes de l'année - Hausse du nombre d'enfants inscrits dans les services municipaux	- Hausse de l'activité durant certaines périodes de l'année - Hausse du nombre d'enfants inscrits dans les services municipaux
Durées des contrats	En fonction du besoin rencontré, et au maximum 6 mois consécutifs sur 12 mois	En fonction du besoin rencontré, et au maximum 12 mois consécutifs sur 18 mois
Temps de travail	- En fonction du besoin rencontré, et au maximum 35h/hebdo. - Pour les animateurs, possibilité de 40h/hebdo maxi.	- En fonction du besoin rencontré, et au maximum 35h/hebdo. - Pour les animateurs, possibilité de 40h/hebdo maxi
Natures des fonctions	- Administrative - Technique - Restauration scolaire - Animation	- Administrative - Technique - Restauration scolaire - Animation
Niveaux de recrutement	- Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Technique, Administratif et Animation.	- Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Technique, Administratif et Animation.
Conditions particulières de recrutement	Pour les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation, préférence titulaire du BAFA et/ou CAP Petite Enfance et/ou équivalence	Pour les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation, préférence titulaire du BAFA et/ou CAP Petite Enfance et/ou équivalence
Niveau de rémunération	Indice majoré correspondant au SMIC en vigueur	Indice majoré correspondant au SMIC en vigueur

D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondant

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du Maire :

Question de Madame CHARLOS : Concernant les journées du patrimoine, on a « Le garage à Bicloune » mais il y avait un deuxième intervenant dont on ne voit pas la dépense.

Réponse de M. Le Maire : ils n'ont tout simplement pas dû encore envoyer leur facture.

Question de Madame CHARLOS : Pour les honoraires de l'avocat à 840 euros, j'ai demandé la facture.

Réponse de M. Le Maire : Elle est là, je vous la transmets. Je voudrais simplement rappeler un point du règlement du Conseil Municipal. Le règlement dit : « Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action communale. Les réponses écrites fournies pourront faire l'objet d'une communication lors d'une séance du conseil municipal ». Ce n'est pas la peine d'envoyer des mails aux agents de la mairie, vous m'envoyer vos questions sur ma boîte personnelle et je vous répondrais. Ça fait perdre du temps aux agents.

Question de Madame CHARLOS : Est-ce que vous allez me présenter des excuses concernant les propos tenus lors du dernier conseil suivant lesquels tu as dit que j'avais signé la pétition sous une fausse identité, ce qui bien sûr est complètement faux.

Réponse de M. Le Maire : Vous voulez certainement parler de la pétition à l'encontre du responsable du restaurant scolaire que vous avez signée et qui m'a été remis par le pétitionnaire.

Vous savez certainement que je ne suis pas un homme de lettres mais plutôt un homme de terrain, 100% terrain dirais-je, disponible pour les administrés, très souvent du lundi matin au dimanche soir. Alors parfois oui, il m'arrive de ne pas employer les mots les plus appropriés, je m'en excuse. Mais maintenant j'aimerais que les futurs conseils se passent plutôt pour des choses plus importantes.

Question de Madame HERMOUET : Demande d'éclaircissement sur les deux dépenses « mobilier urbain ».

Réponse de Madame BONNEAU : Suite à la discussion dans le cadre de la commission sur le mobilier urbain et sur la mise en place d'un jeu pour les enfants de 0 à 3 ans, nous avons évoqué, lors d'un conseil précédent, le fait d'avoir un équipement supérieur à ce qui avait été projeté en matière de budget prévisionnel parce que cette année avec le fait que des opérations n'avaient pas été réalisées, on avait la capacité de pouvoir le faire.

C'est ce qui nous permet d'engager cette somme qui peut paraître importante pour cet équipement, mais on a aussi eu le retour du sondage passé par le comm'infos pour savoir à quel endroit il y aurait des besoins en mobilier urbain. Il s'est avéré qu'il y avait un manque important d'équipement entre le début de l'agglomération et le centre-bourg pour les personnes qui veulent venir à pied et faire des pauses d'où un nombre supérieur de bancs et de banquettes par rapport à ce que l'on avait identifié.

Lors d'une des dernières commissions, nous avons validé ces éléments qui auguraient un dépassement du budget prévisionnel. En ce qui concerne l'équipement de jeux 0 à 3 ans, le choix a été fait d'avoir recours à un équipement qualitatif, de manière à ne pas y revenir tout de suite. Ce choix a été fait en concertation avec les associations des assistantes maternelles.

Les équipements concernant les jeux et tables de pique-nique sont arrivés, les bancs arriveront la semaine prochaine. La pose des équipements urbains sera faite en tout début d'année.

Pour les jeux pour les enfants, le sujet reviendra à la prochaine commission, cela concernera le sol sur lequel on posera les jeux parce que ça représente aussi un investissement qu'on avait anticipé. Mais il va falloir faire des choix, ainsi que pour la clôture du jeu pour sécuriser les jeunes enfants.

On avait prévu de mettre ce jeu, juste derrière la salle du conseil, pour qu'il soit en vis-à-vis avec les résidents de l'EHPAD pour créer un nouveau lieu d'interaction entre les différentes générations.

Intervention de Monsieur BARRETEAU : La consommation d'électricité entre le 8 mai et le 23 juillet est de 1403.66 euros, ça ne fait pas beaucoup.

Réponse de M. le Maire : C'est que l'on n'a pas qu'un seul contrat, Chaque contrat est lié à un ou plusieurs bâtiments.

Informations diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 21:05

En mairie, le 22 mars 2023

Le Maire
Philippe MOREAU

Le secrétaire
Damien VENDANGE-GOLHEN



